



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/454 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, Parvis Charles de Gaulle, rue Victor Hugo, avenue Camille Sée, square Carrier Belleuse, rue Anne Amieux et rue Diderot

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 27 décembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 26 décembre 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les réseaux d'assainissement Hydreaulys, suivant une programmation transmise aux services techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du jeudi 2 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, Grande Rue (dans sa partie comprise entre la place Gabriel Péri et la rue de Ville-d'Avray), parvis Charles de Gaulle, rue Victor Hugo, avenue Camille Sée, square Carrier Belleuse, rue Anne Amieux et rue Diderot, pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- la circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 mètre de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la vitesse des véhicules est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire,
- l'accès des riverains est maintenu en permanence.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 DEC. 2024

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par les sociétés :

- SEVESC - 4 rue Edouard Branly - 78190 TRAPPES - Tél : 01.30.07.27.40
- EAV - Z.I. du petit Parc 78920 ECQUEVILLY - Tél : 01.30.16.15.30
- SECHE ENVIRONNEMENT - 532 route des Flins - 78410 BOUAFLE - Tél : 01.30.95.25.15
- WATELET TP - 73 rue des Pêcheurs - 78370 PLAISIR - Tél : 01.30.14.18.18
- ABC-TP -336 avenue de la Mauldre 78680 EPONE - Tél : 01.34.77.08.24
- BOUYGUES ENERGIES - 13 rue des Frères Lumières - 78373 PLAISIR - Tél : 01.80.60.70.00.
- AXEO TP - 4 route des Champs-Fourgons -92230 GENNEVILLIERS -Tél. 06.89.49.18.53
- ADN 3D -2 rue de la Haie aux vaches 78690 LES ESSARTS-LE-ROI - 01.34.85.72.58
- POLUDIAG - 10 rue de la Haie aux vaches 78690 LES ESSARTS-LE-ROI- 01.34.94.72.54
- REFLEXE TOPO - 18b rue des Louverie 78310 COIGNIERES - 09.81.63.08.10

Pendant les livraisons, le responsable doit assurer la circulations sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MORAL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*